

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 JUILLET 2023

Délibération n°2023.07.142

**Participation à l'expérimentation "Réfèrent unique de parcours"
dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi**

LE QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 juin 2023
Secrétaire de Séance: Jean-François DAURE

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **48**
Nombre de pouvoirs: **18**
Nombre d'excusés: **9**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Pascal MONIER, Eric BIOJOUT à Hassane ZIAT, Didier BOISSIER DESCOMBES à Michel BUISSON, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Françoise COUTANT à Christophe DUHOUX, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Valérie DUBOIS à Gérard LEFEVRE, Sophie FORT à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT à Thierry MOTEAU, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Roland VEAUX à Anthony DOUET, Philippe VERGNAUD à Vincent YOU, Zalissa ZOUNGRANA à Gilbert PIERRE-JUSTIN,

Excusé(s): Séverine CHEMINADE, Frédéric CROS, Denis DUROCHER, Jean-Jacques FOURNIE, Fabienne GODICHAUD, Martine PINVILLE, Alain RHODE, Mireille RIOU, Marcel VIGNAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.07.142**

Rapporteur : Monsieur BUISSON

**PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION "REFERENT UNIQUE DE PARCOURS"
DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : EMPLOI POUR TOUS

Enjeux : [30302 -3) PUBLICS ÉLOIGNÉS DE L'EMPLOI]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 1 : Prévention de la vulnérabilité/précarité
- ODD 8 : Création d'emploi et travail décent
- ODD 10 : Autonomisation et intégration, égalité des chances

Le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il a pour ambition de renforcer l'efficacité de l'accompagnement vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer sur le marché du travail. Le département de la Charente a été retenu pour assurer le déploiement du SPIE sur le territoire suite à la réponse à un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'Etat.

Les groupes de travail organisés dans le cadre du SPIE ont souligné la nécessité de mener une approche décloisonnée et coordonnée pour répondre au mieux aux besoins des populations dans un contexte d'accroissement des fragilités sociales et de multiplication des dispositifs et des partenaires. L'expérimentation des référents uniques de parcours s'inscrit dans cette perspective.

La démarche est, en effet, fondée sur plusieurs grands principes :

- La coopération et la coordination entre les intervenants ;
- La participation active de la personne accompagnée ;
- La valorisation des potentiels de la personne accompagnée et la reconnaissance de ses compétences ;
- La continuité du parcours assurée par ce référent, interlocuteur privilégié de la personne accompagnée et des différents professionnels de l'insertion et de l'emploi.

Les référents uniques de parcours ont ainsi pour mission de soutenir les personnes là où elles en manifestent le besoin et dans leurs liens avec les différents partenaires pouvant contribuer à leur insertion.

Cette expérimentation peut intéresser GrandAngoulême dans le cadre de la mise en œuvre du PLIE. Le Conseil Départemental apporterait 50 % d'un poste de référent unique de parcours et ses frais annexes.

L'action couvrirait la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2024. Ce partenariat financier fera l'objet d'une convention signée avec le Département.

Pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023, le coût prévisionnel est estimé à 16 668 €.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, la volumétrie financière sera à actualiser dans le cadre du vote du budget primitif.

En contrepartie, le Département s'engage à :

- Recruter, coordonner, former et équiper le référent unique de parcours ;
- Mettre en place une formation action financée durant toute la période de la convention afin d'accompagner les référents dans le déploiement de cette expérimentation ;
- Associer GrandAngoulême à la définition des actions mises en œuvre dans le cadre de l'expérimentation ;
- Favoriser la mobilisation des personnes en difficultés sociales et professionnelles du territoire de GrandAngoulême et notamment les résidents des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour bénéficier de cette expérimentation ;
- Permettre au référent unique de parcours de participer aux instances permettant les échanges de pratiques avec les professionnels du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) afin de contribuer à la montée en charge des prescriptions ;
- Inscrire l'ensemble des outils soutenus par GrandAngoulême (PLIE, plateforme départementale des clauses sociales...) dans l'expérimentation afin d'y recourir autant que de besoin en cohérence avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- Transmettre à GrandAngoulême l'évaluation de cette expérimentation.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements. Ainsi, les élus qui n'ont pas été cités sont invités à se faire connaître.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention entre le Département de la Charente et GrandAngoulême pour l'expérimentation « référent unique de parcours » dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi

D'ATTRIBUER une subvention à hauteur de 8 334 € au Département au titre de l'année 2023 pour la mise en œuvre de cette expérimentation ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer les conventions et avenants à intervenir.

Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

**Convention entre Le Département de la Charente et
GrandAngoulême pour l'expérimentation « référent unique de
parcours » dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de
l'Emploi**

ENTRE :

- Le Département de la Charente

Collectivité territoriale ayant son siège au 31, Boulevard Emile ROUX – CS 60000 – 16917 ANGOULEME Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Philippe BOUTY, ci-après désigné par les termes « le Département »

D'une part,

ET :

- La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême,

Collectivité territoriale ayant son siège 25 Boulevard Besson Bey 16000 ANGOULEME représentée par son Président, M. Xavier BONNEFONT, autorisé par la délibération du n° XXX.XX.XXX du 4 juillet 2023, ci-après dénommée Grand Angoulême.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Vu « la charte du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) » signée par les parties le 9 novembre 2022.
- Vu la délibération CD 2022-12-15 du Conseil départemental en date du 15-12-2022
- Vu la feuille de route « Charente 2030 »
- Vu la délibération n°XX.XX.XXX de Grand Angoulême en date du 4 juillet 2023
- Vu la feuille de route en faveur de l'emploi et de l'insertion du GrandAngoulême

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) concerne tous les publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles : allocataires du RSA, jeunes, personnes en situation de handicap... Chaque personne doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté à sa situation, coordonné entre les différents intervenants sans avoir à multiplier les démarches.

Les objectifs sont :

- Une meilleure coordination pour favoriser la complémentarité des interventions ;
- Proposer et expérimenter de nouvelles méthodes d'accompagnement pour garantir un parcours « sans couture » et placer l'utilisateur au cœur de son parcours avec sa participation active ;
- Permettre de dépasser les obstacles à l'emploi en créant des passerelles entre tous les acteurs de l'insertion et de l'emploi.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le partenariat et le soutien financier de l'expérimentation **réfèrent unique de parcours du SPIE**.

Elle décrit notamment les engagements du Département et de la Communauté d'agglomération ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'action.

La démarche du réfèrent unique de parcours s'inscrit dans un contexte d'accroissement des fragilités sociales, de multiplication des dispositifs et des partenaires. Face à ce constat il convient de mener une approche décloisonnée et coordonnée.

L'enjeu est de garantir un accompagnement socio-professionnel global de qualité et sans rupture permettant de faciliter l'accès aux droits à tous les citoyens du Département.

La démarche impulse une autre manière d'envisager l'accompagnement en associant les personnes accompagnées à l'évaluation, l'analyse de leur situation ainsi qu'à la définition de leur projet et au suivi de leur parcours.

Cette démarche est fondée sur plusieurs grands principes :

- La coopération et la coordination entre les intervenants ;
- La participation active de la personne accompagnée ;
- La valorisation des potentiels de la personne accompagnée et la reconnaissance de ses compétences ;
- La continuité du parcours assurée par ce réfèrent, interlocuteur privilégié de la personne accompagnée et des différents professionnels de l'insertion et de l'emploi

Dans le cadre de cette démarche, les missions spécifiques du réfèrent unique de parcours sont les suivantes :

➤ **Mission 1 : Coordination auprès des partenaires**

- Mettre en cohérence les intervenants avec les besoins de l'accompagné(e)
- Coordonner les différentes actions
- Organiser des instances partenariales en présence de l'accompagné(e)
- S'informer des différentes actualités du territoire
- Centralisation des informations
- Participer à la construction et à la diffusion d'outils de coordination

➤ **Mission 2 : Accompagnement soutenu et co-construit auprès de publics en insertion**

- Réaliser un co-diagnostic (co-construction usager/réfèrent) et/ou proposer un autodiagnostic avec des usagers
- Révéler, valoriser les capacités et les potentialités de la personne accompagnée
- Accompagner « hors les murs », sans temporalité et selon la convenance de la personne accompagnée
- Faciliter l'expression, la compréhension, les prises de décisions
- Élaborer le parcours de l'accompagné(e) (Plan d'actions, fiche de soutien au parcours ...) de manière commune
- Mener une approche décloisonnée et coordonnée de l'accompagnement

➤ **Mission 3 : Suivi et évaluation**

- Analyser en continu l'expérimentation auprès des personnes accompagnées, des équipes, des partenaires et de la collectivité
- Organiser des temps d'échanges sur les pratiques de la démarche "réfèrent de parcours" par territoire et participer aux réunions départementales
- Rédiger des comptes-rendus (suivi, bilan, analyse)

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES :

2.1 – Engagements du GrandAngoulême :

2.1.1. Montant de la subvention

Conformément à la délibération 2023.XX.XXX, au titre de ses compétences en matière de développement économique du territoire et d'économie sociale et solidaire, GrandAngoulême s'engage à participer financièrement à hauteur de 50 % du coût total du poste de référent unique de parcours, soit 1 ETP, et de ses frais annexes pour le projet décrit dans l'article 1 de la présente convention.

Le coût annuel du poste de référent unique de parcours et de ses frais annexes est estimé à 50 000 €. La date prévisionnelle de démarrage de l'action est fixée au 1^{er} septembre 2023.

Pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023, le coût prévisionnel est estimé à 16 668 €. Le montant de la subvention de GrandAngoulême s'établit donc à hauteur de 50%, soit 8 334 €.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, la contribution financière de GrandAngoulême sera fixée par délibération du conseil communautaire suite au vote du budget primitif et fera l'objet d'un avenant. Elle pourra intervenir à hauteur maximum de 50% du coût annuel du référent unique de parcours.

2.1.2 Modalités de versements

Pour 2023, GrandAngoulême s'engage à verser la somme de **8 334 €** à la signature de la présente convention.

Pour 2024, le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante :

- 80% à la signature de l'avenant établissant le montant de la subvention pour l'année 2024 ;
- 20% restant sur présentation d'un bilan intermédiaire de l'expérimentation remis au plus tard le 15 novembre 2024.

2.1 – Engagements du Département de la Charente :

En contrepartie du soutien mentionné à l'article 2.1 ci-dessus, le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention afin de mettre en œuvre toutes dispositions permettant la réalisation de l'action telle que décrite au sein de l'article 1 :

- Recruter, coordonner, former et équiper le référent unique de parcours.
Une formation action est financée durant toute la période de la convention afin d'accompagner le référent dans le déploiement de cette expérimentation
- Associer GrandAngoulême à la définition des actions mises en œuvre dans le cadre de l'expérimentation ;
- Favoriser la mobilisation des personnes en difficultés sociales et professionnelles du territoire de GrandAngoulême et notamment les résidents des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour bénéficier de cette expérimentation ;
- Permettre au référent unique de parcours de participer aux instances permettant les échanges de pratiques avec les professionnels du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) afin de contribuer à la montée en charge des prescriptions ;
- Inscrire l'ensemble des outils soutenus par GrandAngoulême (PLIE, plateforme départementale des clauses sociales...) dans l'expérimentation afin d'y recourir autant que de besoin en cohérence avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- Transmettre à GrandAngoulême l'évaluation de cette expérimentation.

Le référent unique de parcours sera déployé sur le territoire de GrandAngoulême.

Accusé de réception en date du 10/07/2023

016-200071827-20230704-2023_07_142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

ARTICLE 3 : SUIVI ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Mise en place d'instances de concertation :

- 1 comité de pilotage annuel en présence du Président de GrandAngoulême ou son représentant et du Président du Département ou son représentant.

Le comité de pilotage est l'instance politique décisionnelle, elle valide la stratégie et décide des réorientations éventuelles à la mise en œuvre opérationnelle de ce partenariat et à sa cohérence ;

- 1 comité opérationnel trimestriel en présence du service ESS/Emploi et insertion de GrandAngoulême et du chef(fe) de projet SPIE.

Le comité opérationnel réunit des techniciens des institutions présentes au comité de pilotage, il en est la déclinaison opérationnelle. Il assure le suivi des travaux et actions engagées. Il contribue à l'organisation et à l'évaluation de cette convention.

Modalités d'évaluation :

- Evaluation qualitatives et quantitatives de la situation des personnes accompagnées ;
- Evaluation de l'efficacité et de l'efficience de cette nouvelle méthode d'accompagnement.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée aux conditions suivantes :

- A tout moment en cas de force majeure par chacune des parties signataires, après information de l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de la résiliation ;
- à tout moment, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à cette convention, dès lors que dans le mois suivant la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées ;

ARTICLE 6 : CONTESTATION – RECOURS – LITIGES

Les différends qui viendraient à s'élever entre les parties relativement à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à un règlement amiable, portés devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à ANGOULEME, le _____,
en deux exemplaires originaux.

**Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,**

**Pour GrandAngoulême,
Le Président,**

Philippe BOUTY

Xavier BONNEFONT

ANNEXE : Annexe 1 : Le référentiel du référent unique de Parcours